



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N°39.2025
Ensemble des voiries de la ville

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'entreprise MIDITRACAGE, en date du 18 mars 2025, dans le cadre de la réalisation de travaux urgents d'entretien de la signalisation routière, pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2025.
- Considérant le caractère urgent, fréquent, constant et répétitif de certaines interventions devant être menées par l'entreprise MIDITRACAGE, que cette dernière nécessite des restrictions temporaires de circulation et stationnements au droit des chantiers
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents.

ARRETE :

- Article 1** L'entreprise MIDITRACAGE est autorisée à travailler du 24 mars au 31 décembre 2025 sur l'ensemble des voiries du territoire afin d'y réaliser des travaux d'entretien de la signalisation routière en urgence pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin.
- Article 2** A cet effet, des restrictions de circulation pourraient être mises en place sur la voirie concernée et le stationnement interdit aux abords du chantier.
- Article 3** Si nécessaire lors desdites interventions, l'entreprise MIDITRACAGE pourra procéder à la pose de feu de chantier afin de réglementer la circulation aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 4** Lors desdites interventions reprises à l'article 1^{er} ci-dessus, la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h sur 50 mètres en deçà et au-delà des travaux.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** L'entreprise MIDITRACAGE,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, **21 MARS 2025**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

